



PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

Comité Régional de l'Habitat Nord-Pas-de-Calais Séance Plénière du 22 février 2013

Evaluation bisannuelle des conventions d'utilité sociale

1. Contexte réglementaire

Le respect des engagements des organismes pris au titre de la convention d'utilité sociale, prévu à l'article R.445-2-8 du code de la construction et de l'habitation, est évalué deux ans après la signature de la convention, quatre ans après la signature et à son terme.

Cet exercice d'évaluation bisannuelle des CUS concerne les trois types de CUS malgré un calendrier de mise en œuvre différencié compte tenu des délais de signature initiaux distincts. Ainsi, la première évaluation bisannuelle devra réglementairement être achevée :

- Au 30 juin 2013 pour les CUS logements locatifs et leurs avenants logements-foyers.
- Au 17 novembre 2013 pour les CUS accession
- Au 06 juillet 2014 pour les CUS logements-foyers

2. Modalités régionales de mise en œuvre

En région Nord Pas de Calais, l'exercice d'évaluation bisannuelle concernera :

- 30 organismes ayant signé une CUS logement
- 11 organismes ayant signé une CUS accession
- 2 organismes ayant signé une CUS logements-foyers

L'évaluation bisannuelle portera nécessairement sur la mesure de l'atteinte des indicateurs réglementaires obligatoires (au nombre de 26 pour la CUS logement, 9 pour la CUS logements-foyers et 2 pour la CUS accession) et des éventuels indicateurs facultatifs intégrés aux CUS. Elle portera également sur l'ensemble des thématiques à fort enjeu identifiées par les services de l'Etat. L'évaluation bisannuelle permettra enfin de faire le point sur les contraintes et difficultés opérationnelles rencontrées lors des deux premières années de mise en œuvre de la convention ainsi que sur les éventuelles actions correctrices à mettre en place.

Cette phase d'évaluation se déroulera en 3 temps :

- Dans un premier temps, le recueil des données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation sera effectué dans le cadre d'un questionnaire à retourner aux services de l'Etat. Afin de mener à bien l'évaluation des CUS logement, **ce questionnaire sera à retourner complété en deuxième quinzaine de mars**
- Une phase d'analyse des données par échanges et rencontres bilatérales éventuelles entre les services de l'Etat et l'organisme sera ensuite menée par les DDTM en charge du suivi des CUS
- Enfin, un bilan spécifique à chaque organisme, sera signé par le représentant de l'Etat et l'organisme concerné

Enfin, en fonction de modalités nationales de mise en œuvre qui seront précisées ultérieurement, il convient de préciser que cet exercice d'évaluation pourra s'accompagner de la renégociation de certains grands objectifs de la CUS relevant de priorités gouvernementales majeures.